EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 10/11/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICTION DANS LE CADRE DE LA RESILIATION DU BAIL RURAL VERBAL DE MONSIEUR MOUSSARD AU SEIN DU PAE LES HAUTS REPOSOIRS A LIMAY

Date d'affichage de la	Date d'affichage de la	Secrétaire de séance
convocation	<u>délibération</u>	BREARD Jean-Claude
10/11/2023	21/11/2023	

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 2

BROSSE Laurent a donné pouvoir à JAUNET Suzanne COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine

Absent(s) non représenté(s): 3

GARAY François, AIT Eddie, NEDJAR Djamel

Absent(s) non excusé(s): 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

20 POUR:

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine a entrepris, depuis 2017, l'acquisition des parcelles pour la maitrise foncière du périmètre d'extension du Parc d'Activités Economiques (PAE) des Hauts Reposoirs à Limay. Ce dernier s'inscrit dans le cadre de compétence de la Communauté urbaine en matière de développement économique telle que prévue par l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales.

Ce projet d'extension du PAE des Hauts Reposoirs a pour objectif de consolider et de développer les activités économiques du pôle économique Limay-Porcheville, notamment par la constitution d'une offre foncière et immobilière répondant aux besoins des entreprises, par la mise en place d'une offre de services adaptés aux besoins des filières présentes et par la création des liens fonctionnels et urbanistiques entre les différents secteurs du pôle. Ainsi, le Bureau communautaire, lors de la séance du 22 juin 2023, a approuvé l'acquisition des parcelles BC n° 40, 41, 68 d'une contenance totale d'environ 14 140 m², sises, lieu-dit Les Bas Mets et lieudit Les Guernois à Limay appartenant aux consorts Caharel-Briere.

Le consort Moussard, exploitant agricole, dispose d'un bail rural verbal sur lesdites parcelles. Comptetenu du projet, il se voit dans l'obligation de quitter les lieux avant la date d'expiration du bail.

L'article L. 411-32 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'en cas de résiliation anticipée du bail pour cause de changement de la destination agricole du bien, le preneur est indemnisé du préjudice subi.

Aussi, les parties se sont accordées sur la résiliation anticipée du bail et sur le versement par la Communauté urbaine au profit du consort Moussard d'une indemnité d'éviction de 1,21 € / m², hors frais. Le montant prévisionnel de cette indemnité s'élève à 17 109,40 €.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la résiliation anticipée du bail rural et le versement d'une indemnité d'éviction au consort Moussard, exploitant des parcelles BC n° 40, 41, 68 d'une contenance de 14 140 m², sises, aux lieudits Les Bats Mets et Les Guernois à Limay,
- de dire que l'indemnité s'élève à 1,21 € / m², soit au montant total d'environ 17 109,40 € hors frais,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget PAE pour un montant de 17 109,40 € au chapitre 011, nature 6015, fonction 90.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 411-30 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2023-06-22_23 du 22 juin 2023 approuvant l'acquisition des parcelles BC n° 40, 41, 68, sises, lieudits Les Bas Mets et Les Guernois à Limay en vue de l'extension du Parc d'Activités Economiques (PAE) des Hauts Reposoirs,

VU le courrier d'offre d'indemnisation à l'attention de Monsieur Moussard du 3 octobre 2023,

VU le courrier d'accord du consort Moussard du 11 octobre 2023.

VU le plan ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: **APPROUVE** le versement d'une indemnité d'éviction au consort Moussard, exploitant des parcelles BC n° 40, 41, 68 d'une contenance de 14 140 m², sises, aux lieudits Les Bats Mets et Les Guernois à Limay dans le cadre de la résiliation anticipée du bail rural verbal.

ARTICLE 2: **DIT** que l'indemnité s'élève à 1,21 € / m², soit au montant total d'environ 17 109,40 € (dix-sept-mille-cent-neuf euros et quarante centimes) hors frais

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : D'AJOUTER les crédits au budget PAE pour un montant de 17 109,40 € (dix-sept-mille-cent-neuf euros et quarante centimes) au chapitre 011, article 6015, fonction 90.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 21/11/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 17/11/2023

Exécutoire le : 21/11/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Aubergenville, le 16 novembre 2023

Le Président

ZAMMIT-PORESCU Cécile